



ADM

ACTION DROITS DES MUSULMANS

Table des matières

I)	Eléments de contexte	3
A.	Le contexte politique.....	3
B.	Les évolutions législatives	4
a.	L'inflation législative	4
b.	L'avènement de la loi « séparatisme »	4
c.	Les critiques des instances internationales.....	4
d.	Le contrat d'engagement républicain	5
e.	Les mesures administratives en chiffres	5
f.	Le nouveau projet de loi séparatisme.....	6
g.	Des critères de radicalisation discriminatoires	6
II)	Sur l'utilisation généralisée des mesures administratives à des fins discriminatoires	7
A.	Les procédés contraires aux droits de la défense	7
B.	Les mesures visant les personnes morales.....	7
C.	Mesures affectant les individus.....	7
a.	Les fermetures de compte	8
b.	Les retraits de statut de réfugié	8
c.	Les expulsions	8
III)	Sur la banalisation de la discrimination dans le discours politique	9
A.	Le CIPDR : organe de propagande.....	9
B.	Le constat du défenseur des droits	9
IV)	Recommandations et conclusion	10

I) Éléments de contexte

Aujourd'hui en France, déambulent des cortèges de manifestants dénonçant la torture puis le meurtre de Lola, une jeune fille de 12 ans. Des milliers de personnes scandent « immigrés assassins » sans que jamais cette incitation à la haine ne soit réprimée ou condamnée par le ministre de l'Intérieur¹. Cette violence est symptomatique du parti-pris du gouvernement, qui tantôt par son action, tantôt par son inaction, favorise les discriminations raciales.

Le ministère de l'Intérieur évalue à 6 millions le nombre de musulmans². Ces personnes sont principalement d'origine africaine. Depuis l'état d'urgence en 2015, les lois et de mesures répressives ciblent ces minorités. En 2020, la situation s'est aggravée. Les autorités se sont lancées dans une véritable chasse aux sorcières³ contre les minorités ethniques arabes, subsahariennes ou tchétchènes. Ils sont associés au terrorisme par les plus hautes instances politiques qui véhiculent les idées de l'extrême-droite. A l'été 2020, le ministère de l'Intérieur opposait ainsi les jeunes des quartiers ensauvagés, aux français⁴.

Dans le même temps les antiracistes, les ONG de défense des droits qualifiées par les termes obscurs de « séparatistes », « islamistes » ou de « radicalisés », sont criminalisés. La multiplication de procédures administratives à leur encontre aboutit souvent à leur dissolution.

Le Défenseur des droits confirme la tendance à utiliser le terme « musulman » pour évoquer, de fait, les personnes immigrées ou perçues comme arabes, confirmant la nécessaire prise en compte du marqueur religieux dans l'analyse des discriminations fondées sur l'origine. Le marqueur religieux tend à redoubler le marqueur racial : les personnes perçues comme arabes déclarent majoritairement être également considérées comme étant de confession musulmane (88% des femmes et 94% des hommes)⁵.

M. Jallow, rapporteur contre le racisme à la commission PEACE du Conseil de l'Europe, note que « *l'islamophobie, ou racisme anti-musulman* », est une forme de « *discrimination intersectionnelle et d'intolérance à l'égard des musulmans et des personnes perçues comme telles. Elle se mêle aux sentiments anti-immigrants, à la xénophobie et aux préjugés de classe sociale. Le processus de racialisation associe la croyance religieuse et d'autres marqueurs de différence, notamment l'origine ethnique et nationale et l'apparence, ce qui conduit à percevoir les musulman·e·s comme un groupe ethnique distinct.* ». Il recommande que les Etats membres du Conseil de l'Europe veillent à ce que « *les politiques de lutte contre la radicalisation et le terrorisme soient compatibles avec les droits humains, l'Etat de droit et les valeurs communes défendues par le Conseil de l'Europe, afin d'éviter la stigmatisation et un impact disproportionné sur les musulman·e·s* ». ⁶

A. Le contexte politique

Après l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty en automne 2020, le ministère de l'Intérieur a entrepris de multiples mesures administratives officiellement pour lutter contre « le séparatisme islamiste » et « s'opposer au développement du repli communautaire et des séparatismes ». Les débats parlementaires de la loi séparatisme ont été ponctués de propos qui discriminent selon la race, créant un climat anxigène et délétère. Les débats ont ciblé des minorités avec le mot valise « repli communautaire »⁷ sans le définir. Cela a conduit à des campagnes électorales ponctuées de propos haineux, racistes visant les ethnies, les migrants et les étrangers, venus « grand remplacer » les français de souche⁸.

1 Meurtre de Lola : des manifestations de militants d'extrême droite à Lyon, rennes et paris (francetvinfo.fr)

2 https://www.lepoint.fr/politique/entre-5-et-6-millions-de-musulmans-en-france-28-06-2010-471071_20.php

3 <https://www.mediapart.fr/journal/france/281021/lutte-contre-le-separatisme-un-de-chasse-aux-sorcieres>

4 https://www.francetvinfo.fr/politique/gerald-darmanin/l-ensauvagement-decryptage-d-un-element-de-langage-emprunte-par-gerald-darmanin-a-l-extreme-droite_4090447.html

5 Rapport du défenseur des droits "discriminations et origines : l'urgence d'agir" <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2020/06/discriminations-et-origines-lurgence-dagir>

6 <https://assembly.coe.int/liferay/ega/pdf/textesprovisoires/2022/20220919-antimuslimracism-fr.pdf>

7 <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/jorfdole000042635616/#:~:text=ambition%20de%20ce%20texte,autour%20de%20deux%20axes%20principaux>

8 Sondage : l'idée d'un « grand remplacement » inquiète près d'un français sur deux - le 17 février 2022 cnews- <https://www.cnews.fr/france/2022-02-17/sondage-lidee-dun-grand-remplacement-inquiete-pres-dun-francais-sur-deux-1183498>

B. Les évolutions législatives

a. L'inflation législative

Plus de 15 lois sécuritaires ont été promulguées⁹ depuis 2015 et l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, suivie par sa normalisation par la loi Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme (SILT) le 30 octobre 2017.¹⁰ La loi SILT pérennisée en 2021 normalise les assignations à résidence (MICAS), les perquisitions administratives et les fermetures de lieux de culte. A l'automne 2020, les autorités françaises semblent s'être lancées dans une lutte contre le séparatisme, qui se traduit par un énième plan conduisant à des discriminations raciales.

b. L'avènement de la loi « séparatisme »

La loi séparatisme du 24 août 2021 dite « loi confortant le respect des principes de la République » est particulièrement coercitive et accroît les pouvoirs discrétionnaires conférés au ministère de l'Intérieur, sans la moindre garantie d'efficacité. Le ministère de l'Intérieur a visé et vise les étrangers et les populations des quartiers défavorisés. La loi restreint drastiquement la liberté d'expression, d'association et d'information sous le prétexte de la sécurité, en se fondant sur le soupçon de rejet « des principes républicains ». Or, le législateur n'a pas défini une telle notion, laissant au ministère de l'Intérieur le soin de qualifier arbitrairement les personnes et structures qui seraient « séparatistes ».

La loi séparatisme permet d'élargir les motifs de dissolution des associations des associations anti-racistes et d'imputer à leurs dirigeants des actes commis par un tiers. Par exemple, les associations sont tenues responsables des propos tenus par les tiers sur leurs réseaux sociaux, alors qu'en droit la responsabilité est individuelle et non collective.

Lorsque les associations antiracistes ou les personnalités essentiellement d'origine du Maghreb et de l'Afrique Subsaharienne dénoncent « l'islamophobie », elles sont accusées de tenir un discours de victimisation, d'inciter à la haine ou de créer du séparatisme.

Cette loi est aussi rétroactive ce qui accentue les dérives. Elle élargit les entraves aux financements des associations antiracistes et des musulmans par la suspension, le blocage de fonds etc. avec le détournement des outils de lutte contre le financement du terrorisme ou la radicalisation. Les autorités associent dans le cadre de leur ligne de défense devant les tribunaux, la lutte contre le racisme et de l'islamophobie au terreau du terrorisme¹¹. Ainsi selon on distingue selon l'origine de l'auteur qui dénoncerait l'action de l'Etat, elle peut se voir qualifier de séparatiste, ce qui est clairement de la discrimination raciale systémique.

c. Les critiques des instances internationales

Les inquiétudes des rapporteurs spéciaux : Les Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies ont envoyé une seconde lettre à la France en mai 2021 suite à la réponse de la France qui était lapidaire et ne répondait pas à leurs inquiétudes. Ils déclarent « *en de nombreux points le projet de loi (séparatisme) ne semble donc pas répondre pas aux exigences du droit international des droits de l'homme, non-discrimination et d'égalité de tous devant la loi* ». Les rapporteurs expriment leurs inquiétudes aussi suite aux ajouts du Sénat en soulignant qu'ils sont susceptibles de discriminer des personnes de confession musulmanes. Pour les Rapporteurs, la loi séparatisme porte atteinte au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹².

Critique du conseil de l'Europe : Le Rapporteur général de la commission Peace du Conseil de l'Europe a fustigé le projet de loi séparatisme, grâce a travail effectué avec les ONG européennes : « *Le projet de loi vise à lutter contre le prétendu "séparatisme islamique", décrit par les autorités françaises comme un projet politico-religieux délibéré conduisant à la création d'une contre-société et à un endoctrinement, allant à l'encontre des lois françaises. Je suis profondément préoccupé par*

⁹ <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18530-trente-cinq-ans-de-legislation-antiterroriste#:~:text=30%20juillet%202021,de%20surveillance>

¹⁰ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/securite_interieure_lutte_terrorisme

¹¹ https://twitter.com/s_assbague/status/1555206909564780545

¹² <https://spcommreports.ohchr.org/tmresultsbase/downloadpubliccommunicationfile?gid=26421>

le fait que ce projet de loi servira à légitimer davantage la marginalisation des femmes musulmanes et contribuera à établir un climat de haine, d'intolérance et, en fin de compte, de violence contre les musulmans. »¹³

d. Le contrat d'engagement républicain

Le Contrat d'Engagement Républicain de la loi séparatisme dite « du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République » s'impose comme un outil de contrôle de la vie associative. Les subventions, les agréments ou l'accès aux équipements publics sont conditionnés à la signature du CER¹⁴.

Il est question de respecter les principes républicains, sans pour autant que leurs manquements ne soient définis. La loi séparatisme est régulièrement dénoncée par la société civile¹⁵. Il est important de souligner que les minorités ethniques dans les quartiers n'accèdent pas aux fonds publics. Depuis 2020, les associations antiracistes ont été particulièrement ciblées et ont vu leur espace démocratique se rétrécir ainsi que l'accès aux fonds et aux moyens financiers.

e. Les mesures administratives en chiffres¹⁶

Un premier bilan des mesures administratives prises a été dressé :

- 740 assignations à résidence sous état d'urgence
- 20 fermetures de mosquées
- 4500 perquisitions administratives¹⁷

Depuis 2017, les mesures ont considérablement augmenté, démontrant une disproportion et visant systématiquement les musulmans essentiellement arabes.

Le bilan fourni par le ministre de l'Intérieur en octobre 2022 en est particulièrement démonstratif¹⁸:

- 26.614 opérations de contrôles ;
- 836 fermetures d'établissements de manière temporaire ou définitive ;
- 55,9 millions d'euros redressés ou recouvrés ;
- 551 signalements au procureur (qui ne relèvent pas forcément d'infraction)
- 800 étrangers radicalisés ont été expulsés
- 24 lieux de cultes ont été fermés.

Les entraves aux financements des associations antiracistes sont nombreuses en France. Elles s'inscrivent dans le cadre de procédures baillonnées, le gouvernement assumant la méthode « Al Capone »¹⁹ - harcèlement administratif d'un « écosystème »²⁰ par les multiples contrôles et mesures administratives (fiscales, sociales, urbanisme, hygiène etc.) Tous les outils de l'Etat sont mis à disposition pour prendre les fonds et assécher les structures²¹.

Ce bilan est 5 fois plus élevé que celui de l'état d'urgence qui lui avait un contrôle parlementaire. Ce sont des outils administratifs exorbitants qui sont accordés au ministère de l'Intérieur sans aucun contrôle indépendant conformément aux standards internationalement reconnus comme l'a demandé la Rapporteuse Spéciale Fionnuala Ni Aolain.

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision le 13 août 2021, sur la loi séparatisme dite « Confortant le respect des principes de la République » n'a censuré que 3 articles de la loi séparatisme sur 103 et n'émet que peu de réserves²².

13 <https://pace.coe.int/fr/news/8267/france-s-anti-separatism-bill-risks-undermining-the-fundamental-values-it-aims-to-protect-general-rapporteur-says>

14 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorf/text/000043964778> - décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/jorfarti000044806657

15 https://www.liberation.fr/debats/2021/01/21/loi-separatisme-une-grave-atteinte-aux-libertes-associatives_1818075/?redirected=1

16 <https://adm-musulmans.com/wp-content/uploads/2019/06/rapport-adm-22punition-collective22-.pdf>

17 https://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/lois/bilan_statistique_2017_06_30.pdf et https://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/lois/bilan_statistique_2017_06_30.pdf

18 <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués/deux-ans-apres-lassassinat-de-samuel-paty-ministere-de-linterieur-poursuit>

19 https://www.lexpress.fr/actualite/societe/islamisme-dans-les-secrets-de-la-strategie-al-capone_2168407.html

20 https://twitter.com/sg_cipdr/status/1553105805901176834

21 <https://www.vie-publique.fr/discours/276550-marlene-schiappa-02102020-islamisme>

22 <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021823dc.htm>

f. Le nouveau projet de loi séparatisme

Le ministère de l'Intérieur a annoncé un énième projet de loi, concernant cette fois l'immigration en réintroduisant l'article censuré par le Conseil Constitutionnel. Il vise à afin retirer un titre de séjour à une personne soupçonnée de séparatisme y compris les étrangers établis en France depuis leur enfance, restreindre drastiquement les droits au recours et les droits des étrangers plus généralement²³.

g. Des critères de radicalisation discriminatoires

La France a choisi une méthode de lutte contre le terrorisme et la radicalisation qui se fonde sur des critères d'appartenance religieuse ou culturelle. Ces critères sont donc depuis 2016 diffusés dans toutes les administrations²⁴. Le « Guide interministériel de prévention de la radicalisation » en est particulièrement illustratif, en ce qu'il liste des « signaux forts » et « signaux faibles »²⁵

- Signaux forts : passage à des signaux de religiosité forts : barbe, djellabas ou volonté de dissimulation, changement d'apparence physique ou vestimentaire, pratique religieuse hyper-ritualisée.
- Signaux faibles : interdits alimentaires étendus à l'entourage, changement de décoration au domicile habituel (réorganisation ascétique de la chambre, retrait des photos et de toute représentation humaine), mimétisme culturel et religieux, obsession autour des rituels, propos asociaux, rejet ou remise en cause de l'autorité, rejet de la vie en collectivité, contestation du système démocratique, critique de l'État français, attitude discriminatoire vis-à-vis des femmes, changement de sémantique, discours stéréotypé; cas de prosélytisme à l'école, conversion soudaine.

Les critères de TRACFIN pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pointent les pays d'origine comme l'Afrique du Nord.²⁶

Nous avons le cas de plusieurs victimes de fermetures de comptes arbitraires, elles sont essentiellement arabes. Ce problème s'est élargi aux associations musulmanes et antiracistes tenues par des personnes d'origine nord-africaine. **ADM en a été victime en 2019**²⁷.

Les multiples fermetures de comptes et entraves financières des mosquées et donateurs ont poussé, le 17 avril 2022, le recteur de la mosquée de Lyon et représentant du Conseil des mosquées du Rhône, à dénoncer un « **apartheid bancaire** » visant plusieurs associations musulmanes. Des dizaines de mosquées en pleine construction ont subi la fermeture de leurs comptes bancaires. Les fermetures concerneraient également des donateurs, qui ont vu leurs comptes bancaires fermés sans motif. « *Des pratiques discriminatoires ont suscité l'émoi au sein de la communauté musulmane de France* », soulignant que les musulmans sont « *mis au ban de la société* » tout en étant accusés de « *séparatisme* »²⁸. Le recteur de la mosquée de Villeurbanne avait lui aussi auparavant alerté sur ce problème²⁹.

Il n'existe aucun recours effectif, ni a posteriori, contre les signalements abusifs de TRACFIN pour les personnes et structures ciblées par cet organisme, dont les travaux se font dans la plus grande opacité.

23 https://www.gisti.org/img/pdf/pj12023_2022-08_pre-projet-rim2.pdf

24 https://www.saphirnews.com/fiche-detection-a-la-radicalisation-quand-l-universite-de-cergy-pontoise-deraille_a26690.html

25 Guide interministériel de prévention de la radicalisation mars 2016 page. 101 à 104 <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/02/guide-interminist%C3%A9riel-de-prevention-de-la-radicalisation-mars-2016.pdf>

26 <https://www.economie.gouv.fr/files/rapport-analyse-tracfin-2016.pdf> page 29

27 Mise en interdiction bancaire d'une association de défense des droits des musulmans - la. coalition (lacoalition.fr)

28 https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=10223829621662594&id=1056572298

29 https://twitter.com/azzedine_gaci/status/1532090867691008002

Autres Outils et lois : le projet de loi relatif au droit d'asile vise une fois de plus à restreindre les droits des immigrés en France³⁰

II) Sur l'utilisation généralisée des mesures administratives à des fins discriminatoires

Le recours acharné aux mesures administratives envers une frange seulement des justiciables, est la manifestation d'une politique raciale discriminatoire.

A. Les procédés contraires aux droits de la défense

L'inversion de la charge de la preuve et la généralisation des notes blanches : Les mesures administratives se fondent sur des « notes blanches » des services des renseignements. Elles ne contiennent pas d'entête, ne sont pas signées ou datées, et se bornent à faire état de suites d'allégations. L'essentiel des allégations ne repose sur aucun élément de fait. Il s'agit surtout d'affirmer qu'un tel serait radicalisé et qu'il aurait tenu des propos religieux « contraires aux principes républicains, discriminatoires, ou faisant l'apologie du terrorisme ». Ces notes ont valeur de preuve vont à l'encontre du procès équitable. Les personnes doivent démontrer qu'elles ne sont pas dangereuses. La présomption d'innocence est suspendue au profit d'une présomption de culpabilité. Face à des accusations graves, les personnes sont désemparées puisque les droits de la défense ne sont pas respectés dans ces procédures.

B. Les mesures visant les personnes morales

Nous avons relevé 30 associations qui ont été dissoutes administrativement depuis 2017., dont 5 ONG de défense des droits antiracistes :

- 1) Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) - 2 décembre 2020³¹
- 2) Coordination contre le racisme et l'islamophobie (CRI) 20 octobre 2021³²
- 3) Palestine vaincra
- 4) Comité action Palestine³³
- 5) Ligue de défense noire africaine (LDNA) - 29 septembre 2021 dissolution du groupement de fait accusé trouble à l'ordre public³⁴

Les dissolutions massives d'ONG ont Les autorités reprochent essentiellement des propos haineux tenus par des tiers sur les réseaux sociaux pour en rendre responsable les associations de défense des droits.

Les rapporteurs spéciaux des NU à la France sur les dissolutions et la loi séparatisme s'en est ému³⁵. La directrice d'HRW France a déclaré concernant la dissolution du CCIF : « *Dissoudre une organisation qui soulève des préoccupations légitimes sur les préjugés à l'encontre des musulmans, c'est tirer sur le messenger, au lieu de s'efforcer de régler le problème de discrimination existant*³⁶ ».

Pour Nils Muižnieks, directeur d'Amnesty : « La proposition de dissolution du CCIF pourrait avoir un effet dissuasif sur toutes les organisations engagées dans la lutte contre la discrimination ».

(Cf. Annexe n°1 : mesures administratives)

C. Mesures affectant les individus

On recense de nombreuses mesures individuelles coercitives et répressives.

30 Projet de loi asile et immigration | gouvernement.fr

31 https://www.dallozactualite.fr/sites/dallozactualite.fr/files/resources/2021/10/ce_24_septembre_2021_ccif_449215.pdf

32 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorf/text/000044229528>

33 <https://www.conseil-etat.fr/actualites/le-conseil-d-etat-suspend-en-refere-la-dissolution-de-deux-associations-pro-palestiniennes>

34 <https://www.20minutes.fr/politique/3136375-20210929-racisme-gouvernement-dissout-ligue-defense-noire-africaine>

35 <https://spcommreports.ohchr.org/tmresultsbase/downloadpubliccommunicationfile?gid=26047> et <https://spcommreports.ohchr.org/tmresultsbase/downloadfile?gid=36199>

36 <https://twitter.com/BenJeannerod/status/1334905830483890181>

a. Les fermetures de compte

Sur les mesures visant les dirigeants d'associations : Les organisations suivantes n'ont aucun lien avec le terrorisme : la mesure de gel des avoirs apparait illégale au regard de son objectif d'empêcher le terrorisme directement ou indirectement :

En octobre 2021, 2 Gels des avoirs ont visé les associations culturelles et culturelles et le président de la Mosquée d'Elseau à Strasbourg³⁴. Un recours en référé liberté a été intenté, il a été rejeté tout comme l'appel qui a aussi été rejeté. Avec une fermeture de compte et l'impossibilité d'ouvrir un compte bancaire.

Les gérants de la mosquée d'Allonnes et les deux associations ont vu leurs comptes gelés, le lieu de culte fermé, les structures dissoutes par les autorités.

35 Autres cas emblématiques :

- Ummah Charity a vu le blocage de ses comptes bancaires, y compris Paypal, l'ONG ne pouvant plus faire aucune action associative.
- Les mosquées du Rhône comme d'autres a vu la fermeture de leur compte bancaire sans possibilité d'ouvrir d'autres comptes bancaires.

b. Les retraits de statut de réfugié

Depuis octobre 2020 et le meurtre de Samuel Paty, le gouvernement français s'est lancé dans une politique d'expulsion vers la Russie de membres réfugiés de la communauté tchétchène. Depuis novembre 2020, au moins une dizaine de tchétchènes ont été renvoyés vers la Russie. Les autorités françaises violent en toute connaissance de cause les règles internationales et européennes, qui interdisent de façon absolue le renvoi d'une personne vers un pays où elle risque la torture et les mauvais traitements³⁷.

c. Les expulsions

Le ministère de l'Intérieur ne traque plus seulement ceux qui vont commettre ou ont commis des actes terroristes mais aussi ce que l'on considère comme leur source idéologique. Et c'est bien de manière arbitraire qu'il décide de ceux qui ne seraient pas recommandables.

Le cas de l'imam Iquioussen est symptomatique à cet égard. Il a fait l'objet d'une mesure d'expulsion pour des faits anciens d'une dizaine d'années et contestés³⁸.

Toujours est-il que M. Iquioussen a respecté la décision en quittant le territoire français. Déterminé à faire ne politique spectacle, le ministre de l'Intérieur, via une acrobatie juridique, a tenté de le ramener en France pour l'expulser de nouveau. Mais il s'est heurté a droit belge, état dans lequel il était désormais retenu³⁹.

Le ministre de l'Intérieur est désormais instrument de mise au pas de la pensée⁴⁰.

Le seul fait de dénoncer l'action étatique expose à des représailles par la force publique « Les dénonciations d'un prétendu racisme d'Etat, comme toutes les postures victimaires, relèvent de la diffamation. Elles nourrissent et exacerbent à la fois la haine antimusulmane et la haine de la France. La diffamation et la propagation de fausses informations sont des délits. Leur interdiction est une exigence morale. »

Ainsi, la « Charte des imams », que le Ministère de l'Intérieur chercha à imposer aux responsables religieux en janvier 2021 interdisait à ceux-ci de prétendre que les musulmans étaient victimes d'islamophobie, y compris au niveau des plus hautes sphères de l'État. Ainsi s'instaurait un délit d'opinion dont on comprend aujourd'hui la démarche à la lumière de l'incroyable affaire Iquioussen.

37 Expulsions de réfugiés tchétchènes : la France doit cesser immédiatement d'être complice d'actes de torture et de disparitions forcées. - Amnesty International France

38 Affaire Iquioussen : Peut-on expulser un imam pour des « propos insidieux » ? - Actu-Juridique

39 La justice belge refuse de remettre l'imam Hassan Iquioussen aux autorités françaises (lemonde.fr)

40 https://www.liberation.fr/societe/religions/affaire-iquioussen-des-secteurs-de-letat-essaient-dimposer-un-contrat-specifique-aux-musulmans-20221011_B4YUBWDBTNBVD5JNGVLNFZALM/

III) Sur la banalisation de la discrimination dans le discours politique

A. Le CIPDR : organe de propagande

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) estime que ce terme « a été imposé par les islamistes » pour « interdire toute forme de critique à l'égard de l'islam radical ». Dans une série de tweets publiés lundi 29 mars, le Secrétariat général du comité dénonce du terme d' « islamophobie ». Son secrétaire général est Christian Gravel, un proche de Manuel Valls - lequel avait déjà déclaré en 2013 à L'Obs que « l'islamophobie est le cheval de Troie des islamistes ».⁴¹.

Une note du CIPDR, dévoilée par le journal Le Parisien⁴², fait état de ce que « les services de l'État mettent en garde contre la recrudescence de discours islamiste sur les réseaux sociaux remettant en cause le principe de laïcité ». Le ministère de l'éducation recensait « 313 signalements, il s'agirait de promotion du « port de l'abaya, cette robe ample portée sur les vêtements, habit traditionnel au Moyen-Orient, de qamis pour les garçons, longue tunique portée dans le monde arabo-musulman mais qui est bien antérieure à l'apparition de l'islam » écrit le journal Médiapart. Il s'agit en réalité de vêtements culturels et non culturels⁴³. Le ministre de l'intérieur a ordonné aux préfets en France, de se charger du « cas de port de vêtements traditionnels en milieu scolaire ». Les autorités créent une police du vêtement, qui vise cette fois des enfants⁴⁴.

B. Le constat du défenseur des droits

Dans son rapport de 2020, le Défenseur des droits montre que la prévalence des discriminations fondées sur l'origine qui affectent la vie de millions d'individus, met en cause leurs droits les plus fondamentaux, ainsi que la cohésion sociale⁴⁵.

Pour le défenseur des droits :

- « Les données officielles et de nombreux rapports publics confirment l'ampleur de ces discriminations dans la société française et leur dimension systémique » ;
- « La part des institutions dans la production de ces discriminations est loin d'être négligeable » ;
- « L'expérience répétée des discriminations et leur nature systémique ont des conséquences délétères et durables sur les parcours individuels, les groupes sociaux concernés et plus largement sur la cohésion de la société française » ;
- « Malgré l'adoption des directives européennes en 2000, ces discriminations ne font pas l'objet d'une politique publique dédiée alors que la voie du contentieux constitue un levier insuffisant pour lutter contre des discriminations de dimension systémique » ;
- « Les actions publiques de lutte de contre les discriminations ne se sont pas attaquées à la dimension systémique ».

41 Pour le gouvernement, le terme « islamophobie » est inapproprié (lefigaro.fr)

42 <https://www.leparisien.fr/societe/signes-religieux-a-lecole-la-note-qui-alerte-28-09-2022-JAHGCZTBQ5D2NHENUUDSTUBXU.php?ts=1666169090266>

43 https://www.mediapart.fr/journal/france/181022/signes-religieux-l-ecole-la-rentree-martiale-du-gouvernement#at_medium=custom7&at_campaign=1047

44 <https://www.20minutes.fr/societe/4005882-20221018-education-nationale-gerald-darmanin-demande-prefets-aider-atteintes-laicite>

45 <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/synth-origine-num-15.06.20.pdf>

IV) Recommandations et conclusion

Nous demandons de :

1. Rappeler à la France son obligation de protection des minorités religieuses et ethniques, d'assurer la sécurité des minorités musulmanes et ethniques et de rappeler les droits fondamentaux lorsque cela est nécessaire.
2. Protéger les défenseurs des droits humains et les organisations de défense des droits des minorités ethniques et religieuses avec un mécanisme de soutien.
3. Abolir la référence à des critères religieux et ethniques dans la lutte contre la radicalisation et la lutte contre le terrorisme.
4. Mettre en place une entité qui puisse prendre les plaintes de discriminations contre les dérives des mesures administratives avec la réparation des préjudices subis.
5. Mettre en place un contrôle CTED, Commission Européenne sur les mesures de gels des avoirs et les entraves financières qui ciblent les associations et militants, notamment les défenseurs des droits.
6. Mettre en place des recours contre les fermetures de comptes des minorités ethniques.
7. Mettre en place un contrôle indépendant des mesures administratives contre la radicalisation / séparatisme, etc., avec l'impact, les chiffres et la transparence des données avec les organisations indépendantes de la société civile issue des minorités.
8. Prévention contre les discriminations religieuses et raciales.

Lutte contre les discriminations :

9. Les autorités doivent signaler systématiquement des propos haineux, racistes au procureur.
10. Un plan de sensibilisation contre les discriminations visant les minorités ethniques doit être mis en place rapidement.
11. Il faut procéder à la refonte du système de prise en charge des victimes de discriminations.
12. Il faut faire cesser les discours politiques qui alimentent la haine envers les musulmans et les minorités ethniques des quartiers populaires.
13. Les autorités françaises, les institutions internationales doivent dénoncer fermement les discriminations visant les minorités et faire une politique de lutte contre ces discriminations en concertation avec les ONG.
14. Un dialogue entre la société civile indépendante et les autorités doit se créer. Elles doivent collaborer avec les organisations de la société civile.



Action Droits des Musulmans (ADM)

Site: <https://adm-musulmans.com/>

Mail: info@adm-musulmans.com